

**R.S.C. 719  
ADMINISTRATION GESTION**

**EXTRAIT DU  
REGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES  
PRESTATIONS PAYANTES DE L'INTERCOMMUNALE  
D'INCENDIE DE LIEGE ET ENVIRONS**

**CHAPITRE 3 : PRESTATIONS DU SERVICE DE LA PREVENTION**

**Article 5**

**Facturation minimum**

P1	Quand un rapport sanctionne une prestation (sauf pour garderies d'enfants)	178,98 €
P11	+ majoration pour un déplacement	32,54 €

**Prestations dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme**

Immeubles destinés à l'habitation

A1	forfait	81,35 €
A11	+ majoration par logement	32,54 €
A12	+ majoration par tranche de 500 m <sup>2</sup> de surface plancher	162,71 €

Immeubles d'hébergement collectif, hôpitaux, maisons de repos, hôtels,  
institutions diverses

A2	forfait	325,42 €
A21	+ majoration par tranche de 500 m <sup>2</sup> de surface plancher	162,71 €

Immeubles administratifs et écoles

A3	forfait	244,66 €
A31	+ majoration par tranche de 500 m <sup>2</sup> de surface plancher	162,71 €

Immeubles de commerce		
A4	forfait	81,35 €
A41	+ majoration par tranche de 500 m <sup>2</sup> de surface plancher	162,71 €
A42	(sauf pour les restaurants et débits de boissons où l'on applique par tranche de 250 m <sup>2</sup> )	
Salles de spectacles, théâtres, cinémas, centres culturels, dancings, musées, salles polyvalentes, halls omnisports		
A5	forfait	162,71 €
A51	+ majoration par tranche de 1 000 m <sup>2</sup> de surface plancher	244,06 €
Bâtiments et installations industrielles, parkings		
A6	forfait	162,71 €
A61	+ majoration par tranche de 1 000 m <sup>2</sup> de surface plancher	162,71 €
Lotissement		
A7	forfait	162,71 €
A71	+ majoration par tranche de 5 lots	81,35 €
Stades		
A8	forfait	813,54 €
A81	+ majoration par tranche de 2 500 places	81,35 €
<u>Autres prestations (visites complètes avec rapport)</u>		
Hôpitaux		
B1	forfait	813,54 €
B11	+ majoration par tranche de 50 lits	162,71 €
Maisons de repos, résidences-services, centres d'accueil de jour		
B2	forfait	325,42 €
B21	+ majoration par tranche de 10 résidents	48,81 €
Hômes, maisons d'accueil, internats		
B3	forfait	162,71 €
B31	+ majoration par tranche de 10 chambres	32,54 €
Hôtels, établissements d'hébergement		
B4	forfait	325,42 €
B41	+ majoration par tranche de 10 chambres	48,81 €
Crèches, accueil de jour pour enfants		
B5	forfait	81,35 €
B51	+ majoration par tranche de 10 enfants	32,54 €

Immeubles d'habitation		
B6	forfait par logement	81,35 €
Immeubles administratifs, écoles		
B7	par tranche de 500 m <sup>2</sup> de surface plancher	162,71 €
Immeubles de commerce		
B81	par tranche de 500 m <sup>2</sup> de surface plancher	162,71 €
B82	(sauf pour les restaurants et débits de boissons où l'on applique par tranche de 250 m <sup>2</sup> )	
Salles de spectacles, théâtres, cinémas, centres culturels, dancings, musées, salles polyvalentes, hall omnisports		
B9	par tranche de 1 000 m <sup>2</sup> de surface plancher	244,06 €
Bâtiments et installations industrielles, parkings		
B10	forfait	162,71 €
B101	+ majoration par tranche de 500 m <sup>2</sup> de surface plancher	81,35 €
Chapiteaux, installations temporaires		
B11	forfait	162,71 €
B111	+ majoration par tranche de 500 m <sup>2</sup> de surface plancher	32,54 €
Stades		
B12	forfait	488,12 €
B121	+ majoration par tranche de 2 500 places	32,54 €
Installations à l'air libre		
B13	forfait	162,71 €
B131	+ majoration par tranche de 1 000 m <sup>2</sup> de surface plancher	32,54 €
Tests de bouches et bornes d'incendie		
P5	forfait	162,71 €
P51	+ majoration par point testé	32,54 €
Formation d'équipiers de première intervention (E.P.I.)		
P6	par demi-journée	276,60 €
Prestations Officier		
P2	par ¼ heure	22,37 €
Prestations Sous-Officier		
P3	par ¼ heure	16,27 €
Prestations autre personnel		
P4	par ¼ heure	14,24 €

Plans préalables d'intervention et plans SEVESO		
P71	par 5 copies de documents en format A3	32,54 €
P72	par 5 copies de documents en format A4	8,14 €
P2	+ majoration pour prestations Officier par ¼ heure	22,37 €
P3	Sous-Officier par ¼ heure	16,27 €
P4	autre personnel par ¼ heure	14,24 €

#### **CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX PRESTATIONS DU SERVICE OPERATIONNEL ET DU SERVICE PREVENTION**

##### **Article 6**

Pour les prestations facturées par ¼ heure, tout ¼ heure commencé est dû. L'intervention débute au départ de la caserne et s'achève lors du retour au casernement.

##### **Article 7**

Le paiement de la facture doit intervenir dans les 30 jours.

Dans le cas contraire, un rappel est adressé. Celui-ci met explicitement le débiteur en demeure de payer. Un nouveau délai de quinze jours est alors accordé.

A défaut de paiement dans ce délai, un second rappel est envoyé par pli recommandé à la poste et le montant de la facture est majoré de 10 % pour frais administratifs. En l'absence de paiement à l'expiration d'un ultime délai de dix jours, l'IILE-SRI confiera, sans autre avertissement, le dossier à son avocat pour enclencher les procédures de récupération de créances. En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège sont compétents.

##### **Article 8**

Au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, les montants mentionnés aux chapitres relatifs aux prestations du service opérationnel et du service prévention sont adaptés en fonction du dernier indice des prix à la consommation en vigueur. L'année de base est l'an 2004.

#### **CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX PRESTATIONS DES SERVICES AMBULANCE, OPERATIONNEL ET PREVENTION**

##### **Article 9**

Le présent règlement est applicable à toute personne physique ou morale, à tout organisme public ou privé à l'exception des communes associées à l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs et leur C.P.A.S. agissant pour leurs activités propres. Tout tiers associé reste concerné par les présentes dispositions et ne fera l'objet d'aucune exception.

## **CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES**

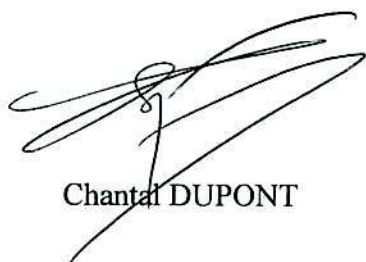
### **Article 10**

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Lors de son entrée en vigueur, le règlement abroge toutes les dispositions antérieures en la matière.

La décision a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

### **POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

La Secrétaire générale,



Chantal DUPONT

Le Président,



Serge CAPPÀ